

Montréal, le 7 février 2004

Le mythe référendaire

Sasha-Alexandre Gauthier

Vice-président du Parti québécois de Montréal-Centre

Albert Einstein a déjà affirmé: «It is the theory which decides what can be observed.» Il est manifeste qu'en politique c'est la vision (la théorie) ambiante et dominante qui détermine ce qui doit être vu et compris par l'ensemble.

Cependant, lorsque le groupe stagne et est incapable de se sortir d'une impasse politique majeure, voire vitale, il est nécessaire parfois de regarder autrement puis d'oser. S'ouvrir soit dans l'espace ou le temps (vers d'autres lieux, pays et façons de faire ou à des cas historiques), nous constatons que ces dires d'un des Pères de la physique moderne ne sont pas que de paroles...puis les choses deviennent relatives.

À l'origine, le plébiscite et le référendum étaient vus et utilisés comme des moyens exceptionnels de consultation populaire. Mais pour de multiples raisons, ils furent utilisés que rarement et pour des raisons précises. Le pouvoir constituant dans nos institutions démocratiques britanniques – comme dans la plupart des systèmes politiques occidentaux - étant situé dans les chambres d'élus, les décisions politiques s'y tranchent encore aujourd'hui sensiblement de la même façon depuis plus d'un siècle. C'est l'héritage des prémisses de l'État-nation – type d'État dont nous voulons voir l'émergence – malgré le fait que la souveraineté populaire a remplacé le principe vieillot de la monarchie de droit divin. Les plébiscites servaient aux élus afin de se dégager d'une promesse, d'une responsabilité ou d'une décision que les élus, déchirés, se refusaient de prendre. Le plébiscite sur la conscription de Diefenbaker en est un exemple. Il est à préciser que, de nos jours en occident, les tribunaux jouent de plus en plus ce rôle.

Au Québec comme dans l'ensemble du monde occidental, le référendum est devenu plus qu'une forme de consultation populaire, mais bien l'expression directe de la volonté de la population. En effet, le développement de l'outil référendaire délivré des rapports de forces externes alimenta beaucoup l'image de celui-ci comme l'expression directe d'une population qui répond à une question de ses dirigeants.

Les forces externes en question sont les rapports de forces multiples tel que l'inégalité budgétaire de dépenses entre les options, l'utilisation de la force soit physique ou morale (violence ou menaces), l'intervention d'acteurs externes influençant le processus électoral (comme un État étranger), l'utilisation directe de pouvoirs politiques lors d'une campagne par un acteur public... etc. Depuis les trente dernières années, l'essentiel de l'occident a purgé de ses lois la plupart de ces forces. L'argent est réglementé, l'utilisation de la force est évidemment proscrite et le vote secret.

Avec ces règles éthiques sur la démocratie, le référendum est devenu quelque chose qui ressemble effectivement à la volonté de l'expression populaire. Alors dans le cas Canado-Québécois, qu'en est-il? En 1980 et en 1995, est-ce que le référendum fut l'expression de la nation qui a parlé? Est-ce que l'outil référendaire est l'expression des Québécois qui parlent?

Sur la question des règles de démocratie, le dernier gouvernement du Parti québécois la connaît bien. Lors de la réorganisation [des démocraties] municipale[s], notre gouvernement eut à subir des critiques de toutes formes, notamment par «le canon» de l'outil référendaire. En effet, plusieurs municipalités ont entrepris l'organisation de référendums afin que s'exprime leur population sur la question des «fusions forcées». Malgré des résultats qui pouvaient sembler clairs, le gouvernement maintenait sa position et la défendait sous deux principes.

Les règles de démocratie

Le premier concerne les règles de démocratie non respectés lors de ces référendums. En effet, suite aux résultats de la consultation dans la ville de Ste-Foy, la ministre des Affaires municipales Louise Harel, au nom du gouvernement à l'époque, a soutenu que «ce type de consultation instiguée par la mairesse de Sainte-Foy Andrée Boucher n'a certes pas la même valeur qu'un référendum.» Elle rappelle «qu'un référendum doit avoir des comités pour le OUI et pour le NON, et un contrôle des dépenses des deux parties.¹» La question des règles fondamentales de démocratie y sont clairement cités !

Il est intéressant que le gouvernement de l'époque utilise la question des règles de démocratie afin de rendre caduque l'initiative municipale de consultation populaire. Et sur cet aspect, il faut admettre qu'il avait raison, puisque ce n'est techniquement pas de la démocratie. Peut-on dire que les référendums entrepris par Saddam Hussein furent démocratiques ? C'est pourquoi que, dans le cadre de la présente analyse, nous devons transposer ces arguments essentiels et fondamentaux aux deux référendums sur la question nationale québécoise.

À ce sujet, nous remarquons que ces référendums eurent des violations élémentaires et majeures des règles de démocratie. Notamment concernant la question financière où le gouvernement fédéral dépensa plus que les camps du OUI et du NON réunis. Ces événements rappellent d'ailleurs le référendum de 1980. De plus, le gouvernement fédéral menaça sa fonction publique au Québec stipulant que si le OUI l'emportait, il exigeait d'eux qu'ils ne rentrent pas au travail le jour suivant ! À cela, il faut ajouter le refus de Radio-Canada de diffuser les publicités favorables au OUI, ce qui est en violation directe avec le principe de la liberté d'expression, principe fondamental et essentiel à la notion de démocratie. De plus, il faut souligner 56 000 électeurs inscrits, selon le DGEQ, ayant voté lors de ce référendum et qui n'avait pas le droit de le faire... Le référendum a été perdu par 52 000 voix.

¹ lcn.canoe.com/regional/archives_2000/04.html

Il y a beaucoup d'autres violations liées à l'utilisation du pouvoir constituant de la part du gouvernement fédéral afin de mettre en échec l'effet démocratique du référendum. Et ce gouvernement se trouvait «légitime» puisqu'il se devait de défendre «son intégrité» politique et territoriale. La population n'en firent pas trop de cas, ne manifestèrent pas. Le gouvernement fédéral restait effectif, puisque non-contesté ! Beaucoup de péquistes ont trouvé ces actions illégitimes et ils ont raison. Mais ont-ils manifesté... Ont-ils enclenché le processus d'indépendance malgré tout ?

Les municipalités et la Nation

Comme deuxième critère, le gouvernement a affirmé que les municipalités ne sont pas des nations alors ni une résolution de leur conseil ou un référendum en bonne et due forme ayant des résultats défavorables à l'initiative gouvernementale ne peut aller à l'encontre de la volonté du Parlement national. Donc l'aile parlementaire du Parti québécois se basait sur la primauté du fait national afin de trancher démocratiquement la question des démocraties municipales. Or, c'est justement sur ce principe du Droit des peuples à l'autodétermination que se fonde notre droit d'exister et de réclamer notre État reconnu par les autres...

À cet égard, Jean Charpentier, éminent juriste français dans la sphère du droit international public, explique que seule une qualification permet à un peuple d'acquérir son droit à l'autodétermination dans le sens onusien du terme. À ce sujet, il s'explique en affirmant que :

« [...] ce seraient les peuples eux-mêmes qui témoigneraient de leur aptitude à accéder à l'indépendance. Et comme il n'est pas question qu'ils se qualifient par une simple expression de leur volonté – un vote – sans quoi ce serait ouvrir à tous le droit à la sécession, leur témoignage est celui de leur lutte.² »

puisqu'ils se sentent à la limite «coupable». Pourtant, lorsque nous avons la conviction de représenter l'intérêt d'une nation (ce qui est le cas du Canada), ce sentiment est un non-sens. La certitude de l'existence de notre nation devrait éliminer, de notre côté de la lornière, ce genre de culpabilité digne de gens colonisés et défendre les intérêts que l'on croit être les meilleurs.

et non pas par le vote d'un référendum où les règles douteuses ne permettront pas de déterminer ce que le peuple pense vraiment (puisque nous restons dans un contexte politique difficile).

Aucune nation, dans la sphère occidentalisée du monde, ne cherche à défendre des intérêts contraires à ceux étant populaires. En effet, les démocraties modernes ont de plus en plus recours à ce mode de consultation populaire : le référendum. L'une des raisons fondamentales est d'assurer la cohésion populaire suite à la décision majoritaire d'une population. Autrement dit, faire accepter à une minorité de la population le choix de la majorité.

² Charpentier, J. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : méthodes d'analyse du droit international; Autodétermination et décolonisation, Éd. A. Pedone, Paris, 1984, page 123

Cette recherche de la démocratie comme idéal a comme seul absolue une plus grande force populaire au travers des idées défendues par les chefs de files politiques de chacune de ces nations.